



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 1 du mois d' Août 2018

PRÉFECTURE**SERVICE DES SÉCURITÉS***Cabinet - Pôle représentation de l'État*

Arrêté n° CAB/2018-060, en date du 2 août 2018, portant attribution de la médaille de Bronze pour actes de courage et de dévouement au Major Olivier LACAM, commandant la communauté de brigades de gendarmerie de Vervins (Aisne) Page 1366

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Secrétariat général*

DÉCISION n°2018-434, en date du 6 août 2018, donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - direction départementale des territoires - (RUO) Page 1367

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté n°2018-435, en date du 18 juillet 2018, portant agrément pour la protection de l'environnement de l'association « les Amis de la Forêt de Retz ». Page 1371

Service de l'Agriculture - Unité Foncier agricole

Arrêté n°2018-384, en date du 2 août 2018, constatant la variation des valeurs locatives pour l'année 2018 Page 1372

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Arrêté n°2018-433, en date du 26 juillet 2018, portant subdélégation de signature de M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des Finances publiques de la Somme, en matière de gestion des patrimoines privés Page 1375

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE*Direction de l'Offre de Soins – Sous-direction performance, efficacité, qualité de l'offre de soins et produits de santé/biologie - Cellule produits de santé et biologie*

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-194, en date du 5 juillet 2018, portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 autorisant la société anonyme (SA) « ORKYN », dont le siège social est situé 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94257) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 14 avenue de l'Europe à CHATEAU-THIERRY (02400) Page 1377

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-139, en date du 6 février 2018, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NOVABIO DIAGNOSTICS » exploité par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou – 02100 SAINT-QUENTIN. Page 1378

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-130 et ARS Grand-Est n°2018/2074, en date du 28 juin 2018, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400) Page 1380

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-245, en date du 15 décembre 2017, portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites «BIOMEDIQUAL UNILABS» exploité par la SELAS BIOMEDIQUAL UNILABS dont le siège social est situé 60-62 rue de Tergnier - 02800 BEAUTOR Page 1381

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE

Pôle Secrétariat Général

Décision DIRECCTE hauts de France N°2018-PSE-TP-RCC-A-04, en date du 3 août 2018, portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne. Page 1383

PRÉFECTURE

SERVICE DES SÉCURITÉS

Cabinet - Pôle représentation de l'État

Arrêté n° CAB/2018-060 portant attribution de la médaille de Bronze
pour actes de courage et de dévouement

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924;

VU le décret n°70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement;

VU la proposition formulée par le Général Didier FORTIN, commandant adjoint de la région Hauts-de-France, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Somme;

Sur proposition du Sous-Préfet, Secrétaire Général;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée au Major Olivier LACAM, commandant la communauté de brigades de gendarmerie de Vervins (Aisne);

Article 2 : Le Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de l'Aisne et le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 2 août 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Pierre LARREY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Secrétariat général

DÉCISION n°2018-434 donnant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques - direction départementale des territoires - (RUO)

Le Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU les décrets n° 93-782 et 93-788 du 8 avril 1993 relatifs aux attributions du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et aux attributions du ministre du logement, modifiés,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43, modifié par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du Président de la République du 21 avril 2016 nommant M. Nicolas BASSELIER, Préfet de l'Aisne,

VU les arrêtés ministériels du 21 décembre 1982 modifiés par arrêtés des 3 février 1992 et 18 avril 1995, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Tourisme et pour le budget du Ministère de l'Environnement,

VU l'arrêté interministériel du 2 mai 2002, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche, pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du ministère du logement et de la ville, modifié par l'arrêté du 29 juillet 2008,

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012, nommant M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne,

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne, pour l'ordonnancement secondaire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2016, nommant M. David WITT, Directeur départemental adjoint des territoires de l'Aisne,

DECIDE

ARTICLE 1 - La décision de délégation de signature du directeur départemental des territoires, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes publiques du 16 avril 2018 est abrogée.

ARTICLE 2 - Subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral du **2 janvier 2018** donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID tant pour les dépenses (**Demande d'achat, demande de subvention, service fait, ordre de payer pour cartes achat et factures, constatation de S.F. et tableau « Ordre de payer »**) que pour les recettes pour les programmes figurant dans le tableau ci-dessous:

M. David WITT, directeur départemental adjoint des territoires,

Mme Ghyslaine VEZIEN, secrétaire générale

M. Yohann WAN-ESBROOCK DESSAINT, adjoint à la secrétaire générale lorsqu'il assure l'intérim de Mme VEZIEN.

Ministères	Programmes	Codes Programme
Transition écologique et solidaire	Paysages, eau et biodiversité	113
	Prévention des risques	181
	Infrastructures et services de transports	203
	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Cohésion des territoires	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Action et Comptes publics	Fonction publique	148
	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723
Agriculture et Alimentation	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Intérieur	Sécurité et éducation routières	207
Services du Premier Ministre	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	333

ARTICLE 3 - Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau ci-dessous pour valider dans **Chorus Formulaires** dans la limite de leur attribution, l'expression de leurs besoins et la constatation de service fait ainsi que pour l'ordre de payer pour les cartes achat et les factures :

Prénom – Nom	Service	Programme	Type de formulaire			Ordre de payer pour cartes achat et factures
			Demande d'achat	Demande de subventions	Constatation de service fait	
Frédéric JACQUES	Chef du service Urbanisme et Territoires	135-181-203	X	X	X	
Florence BOUTON	Cheffe du service Environnement	113-181-149	X	X	X	
Isabelle MESNARD	Cheffe du service Habitat Rénovation Urbaine Construction	135-723	X	X	X	
Joëlle MAIRE	Cheffe du service Sécurité Routière, Transport, Éducation Routière	207	X	X	X	
Roseline BAUDELLOT	Cheffe de l'Unité Patrimoine et Logistique	333-723	X	X	X	X
			Dans la limite de 1.000 €			

ARTICLE 4 – Est habilitée à transmettre via Chorus Formulaires le tableau « **Ordre de payer** » (flux 3 et 4) :

- Madame Sylvie de MOLINER, contrôleur de gestion

ARTICLE 5 - Sont habilités à procéder à la validation dans **CHORUS-DT** des ordres de missions, des avances, des états de frais et des factures dans la limite de leurs attributions, les agents désignés dans le tableau ci-dessous :

Prénom – Nom	Profil d'habilitation			
	Valideur hiérarchique	Service gestionnaire	Gestionnaire valideur	Gestionnaire facture
Fabrice BARDOUX	X			
Roseline BAUDELLOT		X	X	X
Éric BOCHET	X			
Florence BOUTON	X			
Dominique CAILLET	X			
Marie COLLARD	X			
Philippe ELOI	X			
Frédéric JACQUES	X			
Camille MADOIRE-ROUZAUD	X			
Joëlle MAIRE	X			
Isabelle MESNARD	X			
Eric VANGHELUWEN	X			
Ghyslaine VEZIEN	X	X	X	X
Yohann WAN-BROOCK DESSAINT	X	X	X	

ARTICLE 6 – Sont habilitées à valider dans **GALION** les demandes de subvention et les services faits :

- Mme Isabelle MESNARD, cheffe du service Habitat, rénovation urbaine et construction
- Mme Camille MADOIRE-ROUZAUD, adjointe à la cheffe de service Habitat, rénovation urbaine et construction

ARTICLE 7 – Est habilitée à signer les demandes de création, de renouvellement ou de modification des cartes achat du programme 333 :

- Mme Sylvie de MOLINER, contrôleur de gestion.

ARTICLE 8 - La Secrétaire générale de la direction départementale des territoires est chargée de l'exécution de la présente décision, de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Laon, le 6 août 2018

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
le Directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

Arrêté n°2018-435 portant agrément pour la protection de l'environnement
de l'association « les Amis de la Forêt de Retz »

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'agrément de l'association des amis de la forêt de Retz est accordé, pour une période de cinq ans à compter de la publication de cet arrêté au recueil des actes administratifs de l'Aisne, dans le cadre départemental au titre des articles L.141-1 et suivants du code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R.141-19 du code de l'environnement, l'Association des Amis de la forêt de Retz adressera chaque année, à la Préfecture de l'Aisne par voie postale ou électronique :

- Les statuts et le règlement intérieur, s'ils ont été modifiés depuis leur dernière transmission.
- l'adresse du siège de l'association et son adresse postale si elles ont changé depuis leur dernière transmission.
- Les noms, profession, domicile et nationalité des personnes qui, à un titre quelconque, sont chargées de l'administration de l'association.
- Le rapport d'activité, les comptes de résultats et de bilan et leurs annexes approuvés par l'assemblée générale ainsi que le compte rendu de cette assemblée.
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ordinaire et celui de toute assemblée générale extraordinaire éventuelle.
- Le ou les montants des cotisations, le produit de ces cotisations ainsi que le nombre et la répartition géographique des membres à jour de leur cotisation décomptés lors de l'assemblée générale, en précisant le nombre de membres, personnes physiques.
- Le nombre de membres, personnes physiques, cotisant par l'intermédiaire d'associations fédérées, s'il y a lieu.
- Les dates des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 3 :

En matière de voies et délais de recours, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 AMIENS Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification par le demandeur ou par les tiers et conformément à l'article R.421-5 du code de la justice administrative.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le Directeur départemental des territoires de l'Aisne, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée à l'Association des Amis de la forêt de Retz.

Fait à LAON, le 18 juillet 2018

Le Préfet
Signé : Nicolas BASSELIER

Service de l'Agriculture - Unité Foncier agricole

Arrêté n°2018-384, en date du 2 août 2018,
constatant la variation des valeurs locatives pour l'année 2018

LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L.411-11,

VU le décret n° 2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes,

VU l'arrêté du 20 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages,

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2013 fixant les valeurs locatives (maxima et minima),

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre Philippe FLORID, directeur départemental des territoires,

VU l'arrêté préfectoral du 11 avril 2018 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs,

SUR proposition du directeur départemental des territoires,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'indice national des fermages pour l'année 2018, établi à la valeur de 103,05 est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.

La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de - 3,04 %.

ARTICLE 2 : Compte tenu de l'indice national des fermages pour l'année 2018, les minima et maxima sont fixés aux valeurs actualisées suivantes à compter du 1^{er} octobre 2018.

**A – VALEURS LOCATIVES DES PÂTURES NUES DES CANTONS
 DE LA CAPELLE ET DU NOUVION EN THIERACHE (en €/ha)**

Durée du bail		Catégories			
		9 ans	12 ans	15 ans	18 ans et plus
A	Maximum	254,74	259,93	264,59	270,14
	Minimum	203,77	208,08	212,05	216,03
B	Maximum	217,41	221,73	226,41	230,56
	Minimum	172,66	177,50	180,94	184,41
C	Maximum	179,39	184,06	187,85	191,14
	Minimum	143,27	147,06	150,19	153,13
D	Maximum	142,40	146,37	149,16	152,08
	Minimum	114,08	116,99	119,42	121,51

B - VALEURS LOCATIVES DES TERRES NUES ET AUTRES PÂTURES POUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT (en €/ha)

Catégories		Durée du bail		9 ans	12 ans	15 ans	18 ans et plus
		Maximum	Minimum				
A	Maximum			204,46	220,88	238,68	257,67
	Minimum			163,50	176,63	190,61	206,34
B	Maximum			170,24	184,06	198,94	214,83
	Minimum			136,19	147,25	159,18	171,60
C	Maximum			136,19	147,25	159,18	171,60
	Minimum			109,06	117,86	127,18	137,23
D	Maximum			102,13	110,79	119,59	129,11
	Minimum			81,92	88,67	95,74	103,18

C - VALEURS LOCATIVES DES CARRIÈRES DE CHAMPIGNONS

Catégorie de la champignonnière	Valeur locative pour 10 000 m ² de culture	
	Minimum	Maximum
	En euros	En euros
1	257,51	421,51
2	188,15	255,08
3	116,98	184,76

D - VALEUR LOCATIVE DES VIGNES DE LA ZONE D'APPELLATION CONTRÔLÉE (en €/ha)

Crus	Maximum et Minimum	Jeunes plantations	Vignes en production			
			Bail de 9 ans	Bail de 12 ans	Bail de 18 ans	Bail de 25 ans et plus
85 %	maximum	4 972,24	7 624,26	7 955,74	8 618,87	9 281,66
	minimum	3 314,66	3 977,61	3 977,61	3 977,61	3 977,61
83 %	maximum	4 798,69	7 358,09	7 678,18	8 317,81	8 957,59
	minimum	3 199,01	3 839,00	3 839,00	3 839,00	3 839,00
80 %	maximum	4 625,53	5 980,50	7 400,26	8 017,10	8 633,91
	minimum	3 083,21	3 700,40	3 700,40	3 700,40	3 700,40

E - VALEUR LOCATIVE DES BÂTIMENTS D'EXPLOITATION (en €/M²)

La valeur locative des bâtiments d'exploitation est fixée selon la grille suivante :

Catégorie 1	<ul style="list-style-type: none"> - Bâtiments spéciaux utilisés et répondant aux besoins d'une agriculture moderne- bâtiments munis d'isolation et de ventilation (ex : stabulation libre, porcherie moderne, endives, pommes de terre) avec sols bétonnés. Bâtiments aux normes à la signature du bail pour l'affectation prévue. - Hangars fermés en "dur" sur 4 faces, avec grande(s) porte(s), faux plafonds et toit suffisamment débordant ou muni de gouttières, avec sols bétonnés. 	<p>Maxi : 3,34</p> <p>Mini : 1,46</p>
Catégorie 2	<ul style="list-style-type: none"> - Belles granges avec mur en "dur" et portes surmontées d'une gouttière ou d'un pignon et aux dimensions minimales suivantes : profondeur 9m ; hauteur sous traits 6m, sols bétonnés. - Hangars bardés 3 côtés, sols bétonnés. - Granges ordinaires, avec des ouvertures normales et aux dimensions minimales suivantes (profondeur 7m ; hauteur sous traits 4m), sols bétonnés. - Remises à matériel, closes sur 3 ou 4 faces et de dimensions inférieures à la grange ordinaire, sols bétonnés ou pavés. - Garages clos, quais, ateliers avec sols bétonnés ou pavés. 	<p>Maxi : 2,06</p> <p>Mini : 1,24</p>
Catégorie 3	<ul style="list-style-type: none"> - Hangars parapluie bardés sur deux faces. - Petites granges ne correspondant pas aux normes ci-dessus définies. - Hangars parapluie bardés une face. 	<p>Maxi : 1,67</p> <p>Mini : 1,24</p>
Catégorie 4	<ul style="list-style-type: none"> - Hangars parapluie non bardés - Bergeries, étables, écuries sommairement converties et transformées, notamment par agrandissement des ouvertures (3 m minimum) et avec éventuellement suppression des greniers. - Bergeries, écuries, étables non transformées mais utilisables. - Petits locaux utilisables (poulaillers, clapiers, loges à porcs...). 	<p>Maxi : 1,23</p> <p>Mini : 0,09</p>

Pour les bâtiments d'habitation, l'indice INSEE de référence des loyers du 2ème trimestre 2018 s'établit à 127,77 soit une variation par rapport à l'année précédente de + 1,25 %.

ARTICLE 3 :Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Laon le 2 août 2018

Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le directeur départemental des territoires
Signé : Pierre-Philippe FLORID

Annexe:

Rappel des définitions A, B, C et D fixées par arrêté préfectoral du 10 juillet 2013 :

A - **Pâtures de très bonne qualité** : pâtures homogènes profondes permettant d'obtenir de bons rendements réguliers ne présentant aucune difficulté d'exploitation.

Terres profondes, de bonne fertilité.

B - **Pâtures de bonne qualité** : pâtures moins homogènes à faible contrainte de pente de sol et d'exploitation,

Terres de bonne fertilité, moins homogènes - pâtures de bonne qualité.

C - **Pâtures de qualité moyenne** : pâtures hétérogènes, à contrainte modérée de pente de sol et d'exploitation, ou pâtures inondables en hiver,

Terres de qualité moyenne

D - **Pâtures de mauvaise qualité** : pâtures très hétérogènes, sol superficiel à forte contrainte de pente de sol et d'exploitation ou pâtures inondables après le mois de mai,

Terres de faible fertilité (très légères, caillouteuses ou humides).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SOMME

Arrêté n°2018-433 portant subdélégation de signature de M. Gilbert GARAGNON,

Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,

en matière de gestion des patrimoines privés

Préfet de l'Aisne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Par délégation, le Directeur départemental des Finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 9 mai 2016 accordant délégation de signature à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne,

ARRÊTE

Art. 1. - La délégation de signature qui est conférée à M. Gilbert GARAGNON, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par l'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mai 2016, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Aisne, sera exercée par Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et par Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division du domaine.

Art. 2. - Délégation de signature est accordée de manière permanente à M. Serge ARZOUMANOV, inspecteur des finances publiques, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est accordée de manière permanente aux fonctionnaires de catégorie B et C suivants, pour l'ensemble des actes se rapportant aux domaines énumérés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 mai 2016 susvisé, à l'exception de la signature des comptes de gestion et des requêtes adressées aux tribunaux :

- Mme Julie CAGNON, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Marie-Christine CAILLEUX, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Sylviane JOURDIN, contrôleur principale des finances publiques ;
- Mme Hélène LEMOS, contrôleur des finances publiques ;
- M. Jean-Claude PLU, contrôleur des finances publiques ;
- Mme Nathalie QUENTIN, contrôleur principale des finances publiques ;
- M. Stéphane BRAILLY, agent d'administration principal des finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 2 juillet 2018 et s'applique à compter du 1^{er} août 2018.

Art.-5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances Publiques de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 juillet 2018

Pour le Préfet,
Le Directeur départemental des finances publiques,
Signé : Gilbert GARAGNON

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

*Direction de l'Offre de Soins – Sous-direction performance, efficacité, qualité de l'offre de soins
et produits de santé/biologie - Cellule produits de santé et biologie*

Arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-194, en date du 5 juillet 2018, portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2006 autorisant la société anonyme (SA) « ORKYN », dont le siège social est situé 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94257) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé 14 avenue de l'Europe à CHATEAU-THIERRY (02400)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE

Article 1^{er}- L'autorisation à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical en date du 21 avril 2006 susvisée, délivrée à la société anonyme (SA) « ORKYN », dont le siège social se situe 28 rue d'Arcueil à GENTILLY (94257), pour son site de rattachement sis à CHATEAU-THIERRY (02400), 14 avenue de l'Europe, est abrogée.

Article 2 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 3 – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et des départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme et notifié à la SA « ORKYN ».

Fait à Lille, le 5 juillet 2018

Pour la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le Sous-Directeur,
Signé : Pierre BOUSSEMART

Arrêté n°DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-139 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NOVABIO DIAGNOSTICS » exploité par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou – 02100 SAINT-QUENTIN.

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « NOVABIO DIAGNOSTICS », exploité par la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS » dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou à SAINT-QUENTIN (02100), est modifiée à compter du 12 février 2018 comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « NOVABIO DIAGNOSTICS » exploité par la société d'exercice libéral à actions simplifiées (SELAS) « NOVABIO DIAGNOSTICS » (FINESS EJ 02 001 508 7) dont le siège social est situé 149 rue Georges Pompidou 02100 SAINT-QUENTIN est autorisé à fonctionner sur les 13 sites suivants :

1- 149 rue Georges Pompidou – 02100 SAINT-QUENTIN
FINESS ET 02 001 509 5
Ouvert au public

2- 1 boulevard Albert Schweitzer – 02100 SAINT-QUENTIN
FINESS ET 02 001 511 1
Ouvert au public

3- 19 rue de la Liberté – 02140 VERVINS
FINESS ET 02 001 513 7
Ouvert au public

4- 110 boulevard Gambetta – 02700 TERGNIER
FINESS ET 02 001 542 6
Ouvert au public

5- 29 rue du Collège – 02200 SOISSONS
FINESS ET 02 001 565 7
Ouvert au public

6- 80 boulevard Gambetta – 02300 CHAUNY
FINESS ET 02 001 571 5
Ouvert au public

7- 29 rue Francis de Pressensé – 02110 BOHAIN EN VERMANGOIS
FINESS ET 02 001 577 2
Ouvert au public

8- 69 rue de la Raffinerie – 02100 SAINT-QUENTIN
FINESS ET 02 001 578 0
Ouvert au public

9- 9 avenue Faidherbe – 02100 SAINT-QUENTIN
FINESS ET 02 001 584 8
Ouvert au public

10- 113 boulevard Brossolette – 02000 LAON
FINESS ET 02 001 523 6
Ouvert au public

11- 28 avenue Charles de Gaulle – 02000 LAON
FINESS ET 02 001 524 4
Ouvert au public

12- 26 place de l'Hôtel de Ville – 02340 MONTCORNET
FINESS ET 02 001 525 1
Ouvert au public

13- 11 place Lesur – 02120 GUISE
FINESS ET 02 001 512 9
Ouvert au public

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, sise 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, sise 14, avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Article 4 – Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que du département de l'Aisne et qui sera notifié à Monsieur Xavier MERLEN, représentant de la SELAS « NOVABIO DIAGNOSTICS ».

Fait à Lille, le 6 février 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et par délégation,
Le Sous-Directeur
Signé : Pierre BOUSSEMART

Arrêté conjoint ARS Hauts-de-France n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-130 et ARS Grand-Est n°2018/2074, en date du 28 juin 2018, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiées (SELAS) UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe – à CHATEAU-THIERRY (02400)

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

ARRETENT

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté DREOS-2012-162 conjoint ARS de CHAMPAGNE-ARDENNE / ARS de PICARDIE du 07 septembre 2012 modifié est ainsi modifié :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites UNILABS BIOCT, exploité par la SELAS UNILABS BIOCT dont le siège social est situé 14 avenue de l'Europe 02400 CHATEAU-THIERRY n° FINESS EJ 02 001 581 4 est autorisé à fonctionner sur les 7 sites suivants, ouverts au public :

1 - Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
14 avenue de l'Europe - 02400 CHATEAU-THIERRY
FINESS ET 02 001 582 2

2 - Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
211 avenue Jean-Jaurès – 51100 REIMS
FINESS ET 51 002 414 4

3 - Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
88 rue de la Maison Blanche – 51100 REIMS
FINESS ET 51 002 195 9

4 - Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
34 rue Pierre Taittinger – 51100 REIMS
FINESS ET 51 002 191 8

5 - Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
3 rue Chaudru – 51170 FISMES
FINESS ET 51 002 204 9

6 - Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
4 avenue de Champagne – 51200 EPERNAY
FINESS ET 51 002 252 8

7 - Laboratoire de biologie médical UNILABS BIOCT
2 rue des Archers – 51200 EPERNAY
FINESS ET 51 002 261 9

Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale « UNILABS BIOCT » sont :

- Monsieur Michel BELLIER, médecin biologiste,
- Monsieur William HIRZEL, médecin biologiste,
- Monsieur Meyer ITTAH, médecin biologiste,
- Madame Jacqueline LÉBOUVIER, pharmacien biologiste,

- Monsieur Vianney MARTIN, pharmacien biologiste,
- Madame Florence MARTINOT, médecin biologiste,
- Monsieur Radjagourou SIVARADJAM, médecin biologiste
- Madame Sophie CHRISTMANN, pharmacien biologiste.

Les biologistes médicaux du laboratoire sont les suivants :

- Monsieur Julien BERBE, pharmacien biologiste

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France ainsi qu'au Directeur Général de l'ARS Grand Est dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'ARS Hauts-de-France et la Directrice Adjointe de la Santé Publique de l'ARS Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture de la région Grand Est et notifié à Monsieur Meyer ITTAH, Président de la SELAS « UNILABS BIOCT ».

Fait à Lille et à Nancy, le 28 juin 2018

Pour la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
et par délégation,
Signé : Pierre BOUSSEMART

Le Directeur général de l'ARS Grand Est
Christophe LANNELONGUE
et par délégation,
Signé : Wilfrid STRAUSS

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2017-245 portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMEDIQUAL UNILABS » exploité par la SELAS BIOMEDIQUAL UNILABS dont le siège social est situé 60-62 rue de Tergnier - 02800 BEAUTOR

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE

Article 1 – L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMEDIQUAL UNILABS » exploité par la SELAS « BIOMEDIQUAL UNILABS » dont le siège social est situé 60-62 route de Tergnier à BEAUTOR (02800), est modifiée, à compter du 18 décembre 2017, comme suit :

« Le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOMEDIQUAL UNILABS » exploité par la SELAS BIOMEDIQUAL (FINESS EJ 02 001 527 7) dont le siège social est situé 60-62 route de Tergnier – 02800 BEAUTOR est autorisé à fonctionner, sous le n°60-92, sur les 4 sites suivants :

Laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS »
60-62 rue du Tergnier
02800 BEAUTOR
FINESS ET 02 001 528 5
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS »
40 rue de la République
02300 CHAUNY
FINESS ET 02 001 529 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS »
1 boulevard Charmolue
60400 NOYON
FINESS ET 60 001 203 3
Ouvert au public

Laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS »
ZAC du Mont Renaud La Haye de Juda
60400 NOYON
FINESS ET 60 001 202 5
Ouvert au public

Les biologistes coresponsables du laboratoire de biologie médicale « BIOMEDIQUAL UNILABS » sont :

- Monsieur Thierry BRUNET,
- Madame Cécile EL HAMRI,
- Monsieur Alain RAVAUD,
- Madame Isabelle TOUSSAINT,
- Monsieur Bruno VAN RENTERGHEM.

Le laboratoire devra fonctionner sur chacun des sites conformément aux exigences législatives et réglementaires. »

Article 2 – Toute modification, survenue postérieurement à la présente décision, relative soit à la personne des biologistes responsables et biologistes médicaux, soit aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale, doit être déclarée à la Directrice Générale de l'ARS Hauts-de-France dans le délai d'un mois.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France ainsi que des départements de l'Aisne et de l'Oise.

Fait à Lille, le 15 décembre 2017

Pour la Directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le Sous-Directeur
Signé : Pierre BOUSSEMART

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES HAUTS-DE-FRANCE**

Pôle Secrétariat Général

Décision DIRECCTE hauts de France N°2018-PSE-TP-RCC-A-04, en date du 3 août 2018, portant délégation de signature de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne.

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 ; L. 6311-1, L. 6312-1 et L. 6313-1 ; L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6, et R. 338-1 et suivants ;

Vu la Loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Michel LEVIER, sur l'emploi de responsable de l'unité départementale de l'Aisne à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Aisne :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 1°, 2° et 5° ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU et de Monsieur Jean-Michel LEVIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Luc SOHET, directeur adjoint du travail, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes, avis, observations, propositions, mentionnés aux 3°, 4° et 6° ci-dessus.

Article 3:

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel LEVIER, responsable de l'unité départementale de l'Aisne, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le ressort territorial des arrondissements de l'Aisne pour :

1°/ l'habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires de spécialisation conformément à l'article R338-6 du code de l'éducation et à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi) ;

2°/ conformément à l'article R338-7 du code de l'éducation, à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et à l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la validation du procès-verbal de session d'examen,
- l'annulation de la session d'examen,

- l'autorisation de tenir une nouvelle session d'examen,
- la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent,
- la notification des décisions d'équivalence entraînant, s'il y a lieu, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification,
- la notification des résultats aux candidats n'ayant validé ni le titre professionnel ou le certificat complémentaire de spécialisation, ni un certificat de compétences professionnelles,
- les réponses aux recours gracieux,
- le prononcé et la notification des sanctions à l'encontre des auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou un certificat de compétences professionnelles.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LENOTTE et à Monsieur Luc SOHET, à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 1° de l'article 3 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle LAILLER BEAULIEU et de Monsieur Jean-Michel LEVIER, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie LENOTTE et Monsieur Luc SOHET à effet de signer au nom de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France dans le même ressort territorial, tous les actes mentionnés au 2° de l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

La décision Directe Hauts-de-France 2018-PSE-TP-RCC-A-03 du 19 juillet 2018 est abrogée.

Article 6 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture des Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.

Lille, le 3 août 2018

La directrice régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi des Hauts-de-France
Signé : Michèle LAILLER BEAULIEU

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.